



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-041

Date : 24/06/2025

Affichage : 25/06/2025

Annexe : Convention et devis

**Objet : Marché public à procédure adaptée
R2123-1 du CCP- Acquisition et installation
d'un panneau d'affichage à LED.**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de remplacer le panneau d'affichage installé sur le bord du Faubourg de Belfort pour cause de dysfonctionnement et vétusté ;

Considérant la consultation faite par mail auprès de 3 candidats avec une date de remise des offres fixée au 25 avril 2025 à 12h00, à savoir :

DIGILOR- 2 allée des Tilleuls-54180 HEILLECOURT
SIGEC BUREAUTIQUE-9 Rte de Châtillon-25480 ECOLE VALENTIN
GIRODMEDIAS-93 Route Blanche-39400 MORBIER

Considérant que seule la société DIGILOR a déposé une offre mais apparaît néanmoins économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société DIGILOR sise au 2 allée des Tilleuls- 54180 HEILLECOURT.

Article 2 : De dire que le montant total du marché (prestations supplémentaires incluses) s'élève à **24 990,00 € HT soit 29 988,00 € TTC.**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

